

*Hugo Sigouin-Plasse, avocat
Chef de service
Réglementation et réclamations
Direction des affaires juridiques
Ligne directe : (514) 598-3767
Télécopieur : (514) 598-3839
Courriel : hsigouin-plasse@gazmetro.com
Adresse courriel pour ce dossier : dossiers.reglementaires@gazmetro.com*

PAR SDÉ ET PAR MESSAGER

Le 18 janvier 2017

Me Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la Bourse
800, Place Victoria - bureau 2.55
Montréal QC H4Z 1A2

**Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des *Conditions de service et Tarif* de Société en commandite Gaz Métro à compter du 1^{er} octobre 2017
Notre dossier : 312-00804
Dossier Régie : R-3987-2016**

Chère consœur,

Comme suite à votre correspondance datée du 16 janvier dernier (A-0014) dans le cadre du dossier mentionné en rubrique, nous vous transmettons les renseignements suivants.

Temps requis pour l'adoption de la preuve écrite et la présentation des points importants de la preuve

Gaz Métro déposera sous peu, au plus tard en début d'audience, un affidavit attestant de la véracité des faits allégués à la preuve écrite déposée au dossier, le tout tel que le permet l'article 29 du *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*. Ce faisant, Gaz Métro n'envisage pas requérir du temps d'audience pour l'adoption de sa preuve écrite.

La liste des témoins

Gaz Métro fera entendre deux panels de témoins, soit :

- **Panel 1 : Caractéristiques d'un contrat d'entreposage devant entrer en vigueur le 1^{er} avril 2017**

Témoins :

Vincent Regnault
Directeur, Transport et approvisionnement gazier

Wahiba Salhi
Conseillère senior, Planification long terme

Isabelle Lemay
Chef de service, Affaires réglementaires

Enjeux traités :

Les témoins effectueront une revue succincte de la preuve et de la demande formulée par Gaz Métro.

Gaz Métro souligne que la preuve ayant été déposée, en partie, sous pli confidentiel, l'administration du volet oral de la preuve devrait conséquemment se faire dans le cadre d'un huis-clos.

Durée de la présentation :

20 minutes

- **Panel 2 : Mesures d'allégement réglementaire**

Témoins :

Dave Rhéaume
Directeur, Réglementation et tarification

Marc-André Goyette
Conseiller senior, Affaires réglementaires

Enjeux traités :

Les témoins effectueront une revue succincte de la preuve et de la demande formulée par Gaz Métro.

Durée de la présentation :

20 minutes

Gaz Métro dépose les *curriculum vitae* de l'ensemble des témoins ci-haut mentionnés, soit la pièce Gaz Métro-3, Document 4.

Temps prévu pour contre-interroger les témoins des intervenants

À ce stade-ci, Gaz Métro demande à la Régie de réserver une période de 20 minutes pour chacun des contre-interrogatoires des témoins des intervenants.

Temps prévu pour l'argumentation ainsi que le mode souhaité

Gaz Métro demande à la Régie de réserver une période de 45 minutes pour son argumentation principale. Gaz Métro suggère que l'argumentation soit présentée sous forme orale.

Tout autre commentaire utile à l'établissement du calendrier d'audience

Afin de planifier le calendrier d'audience, Gaz Métro porte à l'attention de la Régie que Vincent Regnault (panel 1) ne pourra être présent à la journée d'audience du 27 janvier.

Nous vous prions d'agréer, chère consœur, nos sentiments les meilleurs.

(s) Hugo Sigouin-Plasse

Hugo Sigouin-Plasse
HSP/mb